Année académique 2026 - 2027 : Modalités d'organisation des stages du BLOC 6 (étudiant·es inscrits à l'UE MEDI-G-6630)

Ce document complète et rejoint celui décrivant les Modalités générales des stages 26-27 accessible sur le portail MonULB/Mon secrétariat virtuel/Mes documents. Les formulaires mentionnés dans le présent récapitulatif y sont également disponibles.

Contact stages hospitaliers: Stéphanie Hrcek et Catherine Snappe: stage.medecine@ulb.be
Contact stages de médecine générale : Sandrine Lion: dmgulb@ulb.be

SOMMAIRE

I. Périodes réservées aux stages
II. Programme obligatoire des stages
III. Types de stage / choix et attribution
   A. Stages hospitaliers
   B. Stages de médecine générale en Belgique et à l'étranger
   C. Stages de recherche (type court & long)
IV. Gardes durant les stages
V. Evaluation des stages

I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

7 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 6

P1 (CLINIQUE 3)	S30 > S40 : 20 juillet au 4 octobre 2026
P2 (CLINIQUE 4)	S41 > S51 : 5 octobre au 20 décembre 2026
P3	S2 > S5 : 4 janvier au 31 janvier 2027
P4	S6 > S9 : 1er février au 28 février 2027
P5	S10 > S13 : 1er au 28 mars 2027
P6	S14 > S17 : 29 mars au 25 avril 2027
P7	S18 > S25 : 26 avril au 21 juin 2027 avec interruption de 4 semaines pour les OAG et la présentation des TFE (dates à confirmer)

II. PROGRAMME OBLIGATOIRE DES STAGES DURANT LE BLOC 6

- Q1 : 2 grandes cliniques à examen (2 x 11 semaines à plein temps)
- Q2 : stages libres de 4 semaines
    - Maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus)
      Attention : en cas d'ambiguïté entre 2 services (par ex. pédiatrie & pédopsychiatrie), le secrétariat des stages tranchera
    - Les périodes P3 à P6 permettent aux étudiant.e.s de mieux découvrir un maximum de disciplines avant leur choix de spécialisation

III. TYPES DE STAGE / CHOIX / ATTRIBUTION DES STAGES

A. STAGES HOSPITALIERS : merci de vous référer aux modalités pratiques des stages (MonUlb)

B. STAGES DE MEDECINE GENERALE

RAPPEL

Un **Maître de Stage ULB** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le Département de Médecine Générale (DMG) et l'ULB (mandat de 3 ans). Il est spécifiquement formé et accompagné pour accueillir des **étudiant.e.s** de master. Ces maîtres de stage confirment leur disponibilité d'accueil au DMG avant chaque période de stage.

Il existe par ailleurs des médecins généralistes qui accepte occasionnellement d'accueillir des étudiant.es en stage. Ils ou elles n'ont pas bénéficié de formation pédagogique spécifique. Dans tous les cas, ces médecins devront posséder au minimum **2** années d'expérience après la fin de leur assistanat et avoir pris connaissance et signé un document de validation spécifique avant que le Département ne confirme définitivement le stage. Les stages de médecine générale effectués hors des frontières belges sont par définition des stages extra-muros.

Un Maître de Stage **agréé** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le SPF Santé Publique pour accueillir des **assistant·es** en spécialisation. Les stages de médecine générale sont bien sûr autorisés chez les Maîtres de Stage agréés, surtout dans une démarche de familiarisation avant un éventuel assistanat

Les maîtres de stage ULB ne sont pas nécessairement agréés et vice-versa.

Les stages de médecine générale peuvent être effectués soit:

1. chez un **maître de stage ULB**
   NB : les disponibilités des maîtres de stage ULB sont gérées par le Département de Médecine Générale. Ces disponibilités varient à chaque période, c'est pourquoi la liste complète n'est PAS envoyée aux étudiants pour éviter que les médecins soient inutilement sollicités. Les maîtres de stage ULB disponibles sont communiqués aux étudiant·es environ 5 à 6 semaines avant chaque période via leurs délégué·es et sont attribués sur base de la règle du premier arrivé, premier servi.
2. chez un **médecin généraliste qui pratique en Belgique** (agréé SPF Santé ou non) et accueille occasionnellement des étudiant·es : sous réserve de l'approbation du DMG après examen de la demande (document de validation) introduite sur la plate-forme des stages. Ce médecin devra posséder au minimum **2** années d'expérience après la fin de son assistanat.
3. chez un **médecin généraliste qui pratique à l'étranger** et qui accueille occasionnellement des étudiant·es : sous réserve de l'approbation du DMG après examen de la demande introduite sur la plate-forme des stages (document de validation ET lettre de motivation circonstanciée) : quelques lignes sur les circonstances et la motivation qui poussent l'étudiant.e à faire son stage à l'étranger, les dates prévues du stage (qui doivent correspondre à la période demandée) et le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients reçus ou visités au quotidien, etc.
   ATTENTION : pour les stages de médecine générale hors Belgique, un rapport complet établi par le maître de stage doit être renvoyé par l'étudiant·e dans les 15 jours à l'adresse dmgulb@ulb.be **en sus** de la feuille d'évaluation classique.

Toutes les demandes de stage de médecine générale sont à introduire sur la plate-forme des stages (attribution par dossier – médecine générale) **au plus tard 4 semaines** avant le début de la période considérée.

ATTENTION : le ou les stages réalisé(s) hors des frontières belges durant le Q2 du MA3 NE PEUT/PEUVENT PAS ETRE CONSIDERE(S) comme valable(s) pour l'accès à la postulation en spécialisation de médecine générale.

Procédure à suivre

IMPORTANT : de nouvelles fonctionnalités de la plate-forme des stages sont à ce jour encore régulièrement développées. Le détail des procédures et le calendrier à suivre pour le choix / la demande de validation seront toujours confirmées par email via le secrétariat des stages et le DMG.

A priori, la procédure est identique à chaque période :

1. Au moment de l'ouverture des périodes sur la plate-forme des stages, les étudiant·es qui souhaitent faire un **stage de médecine générale** doivent **suivre la procédure** ci-dessous :

   a. S'ils/elles ont déjà un Maître de Stage en Belgique ou à l'étranger : introduire au plus tard 4 semaines avant le début de la période une demande « **par dossier** » en encodant les informations relatives au stage et en uploadant le document de validation complété et signé par le maître de stage choisi (ainsi que la lettre de description / motivation s'il s'agit d'un stage hors Belgique).
   N.B. Si les informations sont incomplètes, le stage sera **partiellement validé**, ce qui évitera à l'étudiant·e de se voir attribuer un stage hospitalier.

   b. S'ils/elles n'ont pas encore de Maître de Stage, il est possible AU CHOIX :
   - De **choisir** un Maître de stage ULB dans la liste des médecins disponibles communiquée environ **6 semaines** avant le début de chaque période via les délégués d'année (premier·e arrivé·e premier·e servi·e) > après attribution finale, les informations de stage peuvent être encodées sur la plate-forme (le document de validation n'est PAS nécessaire)
   - D'**indiquer « médecine générale » comme discipline dans le choix automatique** (aucun stage hospitalier n'est alors attribué) et de faire valider au plus tard 3 semaines avant le début du stage le maître de stage de son choix en envoyant par email le document de validation (uniquement autorisé pour les stages en Belgique).

IMPORTANT : ACCES AU MASTER DE SPECIALISATION EN MEDECINE GENERALE

Pour être admissible en master de spécialisation en médecine générale en 2027 - 2028, tous les candidat·es devront impérativement :

1/ Avoir effectué **2** stages de médecine générale de 4 semaines **EN BELGIQUE** **entre le 1er janvier 2026 et le 15 septembre 2027**. En cas de réorientation, année sabbatique ou pour toute autre raison, cette règle est également d'application. A noter que les stages de recherche de type court (4 semaines) en médecine générale sont pris en compte pour cette première contrainte d'accès.

2/ Avoir effectué un stage de minimum **4** semaines chez un médecin ULB ou agréé par le SPF Santé durant leur Master : soit durant le BLOC 4, soit durant le BLOC 6.

3/ Avoir suivi la formation à l'Entretien Motivationnel organisée au deuxième quadrimestre de l'année

C. STAGES DE RECHERCHE

Généralités

Les stages de recherche, toutes spécialités confondues, sont autorisés de la P3 à la P7. Ils peuvent être de type long (entièreté du Q2) ou de type court (1 période).

- Les stages de recherche de type court sont assimilés à des stages EM
- Si l'étudiant.e effectue un stage de recherche de type long au Q2, il ne peut faire qu'un EM clinique au Q1
- Il n'est autorisé qu'un seul stage de recherche de type court durant le Q2
- Aucune garde effectuée durant les stages de recherche ne pourra être comptabilisée.

Les stages de recherche en médecine générale

Les stages de recherche de médecine générale de type court (4 semaines) sont autorisés au Q2 du BLOC 6 sous réserve d'acceptation préalable du Département de Médecine Générale. Toutes les demandes doivent être faites **sur la plate-forme des stages** au plus tard 4 semaines AVANT le début de la période choisie (mes campagnes de choix > attribution par dossier > médecine générale).

Pour être examinée, chaque demande devra comprendre le formulaire complété et signé par le maître de stage de recherche et être accompagnée d'un document word comprenant :

- Une introduction et description de la méthode suivie (maximum 2 pages)
- Un paragraphe consacré à la motivation : pourquoi le projet nécessite-t-il une quantité de travail plus grande que la plupart des TFE et donc un stage de recherche de médecine générale ?

IMPORTANT : si votre stage de recherche en médecine générale de 4 semaines est validé, il comptera comme l'un des deux stages de médecine générale obligatoires pour l'entrée en spécialisation de médecine générale.

IV. GARDES DURANT LES STAGES

Quota minimum à atteindre à l'issue du master : 30 gardes (20 pour les étudiant(e)s en stage de recherche de type long.

Gardes hospitalières

L'étudiant.e veillera à participer au rôle de gardes lors des stages hospitaliers en fonction des demandes spécifiques des hôpitaux tout en partageant les prestations de garde de manière équitable entre les étudiant.e.s.

Une attention toute particulière sera accordée au nombre de gardes réalisé par chaque étudiant.e lors des entretiens d'entrées en spécialité.

Gardes en médecine générale

Les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant :

- Qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale
- Que l'étudiant·e soit de permanence (jour ou nuit) au poste de garde

Récupération des gardes : 1 journée après une garde de 24 heures et ½ journée après une garde qui se termine avant minuit.

V. EVALUATION DES STAGES

Un important projet de refonte des évaluations est actuellement mis sur pied en parallèle avec le développement de la plate-forme des stages. Dans l'intervalle, les procédures restent identiques :

Stage hospitalier (hors extra-muros): le maître de stage encode les notes et gardes via la plate-forme des stages dans la quinzaine qui suit la fin du stage ou envoie les informations au secrétariat des stages.

Les notes de stage extra-muros doivent être transmises par l'étudiant·e dès son retour.

Médecine générale : l'étudiant·e est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son formulaire d'évaluation complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse dmgulb@ulb.be uniquement.